

CABINET

Auxerre, le 27 mars 2020

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les maires

**OBJET : Instruction relative aux conditions d'ouverture des marchés alimentaires couverts ou non pendant la crise covid-19**  
PJ : 1

Afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, des mesures de confinement et de restriction des déplacements de la population ont été mises en œuvre à compter du 16 mars 2020. Une évolution du cadre juridique est intervenue le 23 mars 2020 pour durcir ce dispositif.

Ainsi, le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prévoit notamment les cadres d'autorisation de déplacement dispose par ailleurs dans son article 8-III, que la tenue des marchés, couverts ou non, et quel qu'en soit l'objet, est interdite.

Toutefois, le représentant de l'État dans le département peut accorder, après avis du maire, une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population, si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir la santé publique.

Le Premier Ministre a précisé le 26 mars 2020 les conditions d'organisation des marchés alimentaires permettant la sécurisation sanitaire des commerçants et des clients.

Vous trouverez ci-joint une fiche récapitulant les conditions d'organisation des marchés alimentaires dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Si vous estimez qu'il est opportun de maintenir ouvert un marché alimentaire, je vous remercie de m'adresser par mail, à l'adresse [pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr), un courrier comportant les éléments suivants :

- indication du jour de marché, des horaires, du nombre d'étals et du type de produits vendus ;
- mesures de sécurité sanitaire mises en place (mesures listées dans la fiche susmentionnée)
- votre avis sur l'opportunité d'ouvrir un marché alimentaire (au regard de l'approvisionnement en produits frais des habitants de votre commune).

Conscient de l'enjeu économique et des besoins d'un approvisionnement de proximité de la population, je veillerai cependant à ce que les garanties de sécurité sanitaire soient strictement mises en oeuvre.

La tenue d'un marché alimentaire ne doit pas être l'occasion de transgresser les mesures mises en place pour prévenir la propagation du virus COVID-19 et ainsi remettre en cause leur efficacité. Si les conditions de leur organisation ne sont pas effectivement mises en oeuvre, les arrêtés d'autorisation pourront être remis en cause.

Mes services instruiront les demandes d'autorisation d'ouverture avec la plus grande attention. Je vous remercie donc de leur fournir tous les éléments utiles afin de ne pas retarder la prise de décisions.

Pour tout renseignement, je vous remercie d'adresser un mail à l'adresse suivante : [pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr)

Le préfet,



Henri PREVOST

## **Organisation des marchés alimentaires dans le cadre de l'épidémie de covid-19**

### **1- Préparation en amont**

- prévoir un espace d'implantation du marché suffisamment important pour permettre de séparer les commerces/ étals
- organiser et étendre éventuellement les horaires afin d'éviter les pics de fréquentation
- vérifier que les commerçants présents proposent uniquement des produits alimentaires
- rappeler aux commerçants les mesures d'hygiène, qu'ils ne doivent pas venir s'ils présentent des symptômes viraux
- prévoir du personnel à mettre à disposition pour le filtrage et les contrôles du marché
- encourager la mise en place d'un service de commande par les commerçants du marché (téléphone, mail, commande en ligne) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence sur le marché
- informer les habitants en amont des conditions d'organisation du marché alimentaire
  - l'accès au marché est limité à un membre par foyer ;
  - les personnes présentes sur le marché alimentaire doivent être en possession de l'attestation de déplacement dérogatoire complétée, leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une des exceptions visées à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé ;
  - les personnes doivent venir avec leur sac ;
  - le recours aux paiements par carte bancaire sans contact est privilégié (penser à se munir de sa carte bancaire).

### **2- Organisation matérielle du marché**

- espacer les étals ou les positionner en quinconce
- matérialiser les cheminements d'accès : installer des barrières Vauban ou des caisses à fruit et rubalise perpendiculaires à l'étal et aux deux extrémités (cf schéma ci-après)
- définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché (pas de « retour en arrière »)

- mettre en place une délimitation (par barrières, rubalise, etc.) devant les étals (cf schéma ci-après) pour éviter que les clients n'accèdent aux denrées
- matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client
- réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les clients : ne doivent pas être présentes sur le marché alimentaire, de manière simultanée, plus de 100 personnes
- positionner des personnels dédiés à l'entrée et à la sortie afin d'effectuer cette régulation (ASVP, policier municipal, conseiller municipal, placier, représentant d'association des commerçants, etc.)
- obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché

### 3- Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

- vérifier que les commerçants mettent en œuvre les mesures suivantes :
  - mise en place d'un système de protection des produits alimentaires présentés sur l'étal (installation d'un film polyéthylène sur l'ensemble des produits, plexiglas, etc.) pour interdire aux clients de toucher les produits ;
  - manipulation des produits alimentaires par les vendeurs uniquement, à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées ;
  - port d'un équipement de protection individuelle (gants, masques) par les vendeurs de denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets, etc.) ;
  - réalisation régulière par chaque vendeur d'une friction hydroalcoolique des mains, systématique après chaque manipulation d'argent ;
  - recours privilégié aux paiements sans contact, désinfection après chaque utilisation des claviers de paiement, désinfection régulière des caisses et des plans de travail ;
  - utilisation des sacs des clients ;
  - affichage des consignes et respect des consignes par les salariés ;
  - si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires).

### 4- Diffusion et affichage des consignes de sécurité

- afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés, les consignes (mesures barrières...)
- informer de la nécessité de respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières Vauban

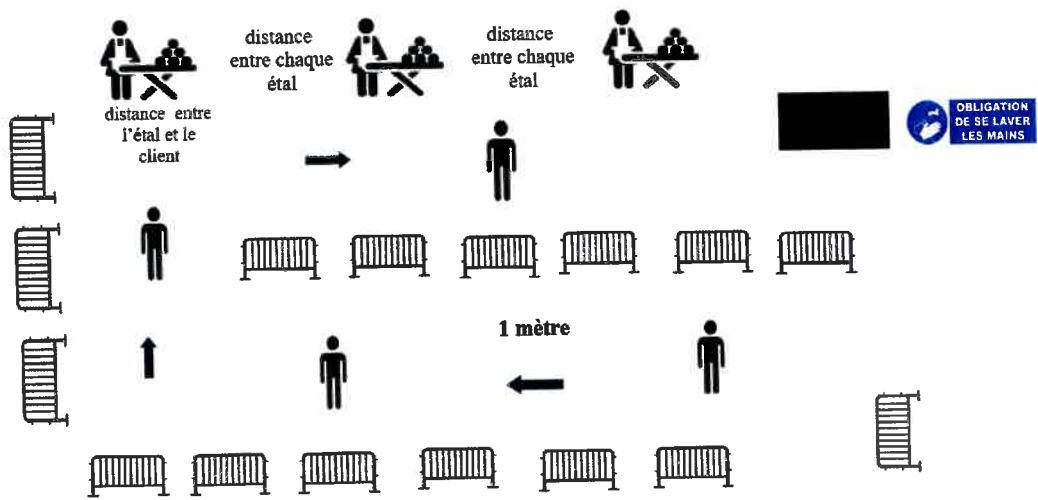
- rappeler les règles d'hygiène : tousser ou éternuer dans son coude, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles et, en l'absence de poubelles, obligation de ramener ses mouchoirs usagés
- informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation
- diffuser régulièrement, si possible, les consignes de sécurité par mégaphone ou message préenregistré.

## 5- Contrôles

Les contrôles portent sur :

- le respect des sens de circulation et des cheminements d'accès ;
- le respect de la limite du nombre de personnes présentes simultanément sur le marché ;
- le respect des consignes de sécurité et des gestes barrières par les vendeurs et par les clients.

**Annexe 3 : schémas indicatifs de configuration des lieux et d'organisation géographique pratique des marchés**

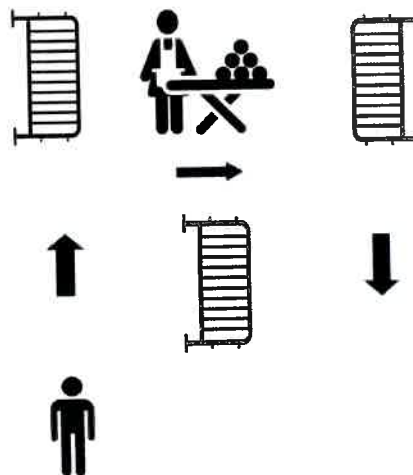


**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main éviter les embrassades



**Exemple d'une circulation devant un étal**



**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main éviter les embrassades